

Décision n°D_2026_141

POLE ENFANCE-JEUNESSE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TONNELLES AVEC LA COMMUNE DE VENDIN-LEZ-BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant la demande adressée par la commune de Vendin-lez-Béthune de pouvoir disposer de 5 tonnelles, du 11 au 13 juillet 2026, dans le cadre de l'organisation d'une après-midi festive sur le thème de la guinguette,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la commune de Vendin-lez-Béthune une convention pour la mise à disposition au profit de la commune de Vendin-lez-Béthune, à titre gracieux, de 5 tonnelles et de ses équipements, pour la période comprise du 11 au 13 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.